

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DFPE 1194 Subvention (165.012 euros) et avenant n°1 à l'association des Cités du Secours Catholique (20e) pour la crèche collective Cité le Village (20e)

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des Cités du Secours Catholique ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 26 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association des Cités du Secours Catholique ayant son siège social 72, rue Orfila (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 165.012 euros est allouée à l'association des Cités du Secours Catholique (N° Astre : D04071 – N° Simpa : 29981 – N° Dossier : 2014_00930).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2014.